



Châtenay-Malabry, le 23 janvier 2013

## DIRECTION INDUSTRIELLE

Département Solutions Industrielles Clients  
Service collecte traitement et conditionnement des déchets des  
petits producteurs

*Destinataires in fine*

Tél. : 01 46 11 83 27  
Fax : 01 46 11 82 26

Affaire suivie par : **Nathalie POMMENOF - Tel : 01 46 11 81 73 - Mail : nathalie.pommenof@andra.fr**

N/réf : DI/SC/CTC/13-0018  
V/réf :

**Objet : Recommandations à respecter dans le cadre de la collecte de déchets relevant du guide d'enlèvement**

Madame, Monsieur,

Ces dernières semaines, l'Andra a relevé une recrudescence notable d'incidents impactant très défavorablement la qualité des colis livrés par ses clients. Ces événements, intervenant simultanément à un renforcement des contrôles sur l'installation d'incinération et les centres de stockage de l'Aube, ont un impact très négatif sur une filière déjà fragile. Ces événements sont de nature à remettre en cause la prise en charge de l'ensemble des colis de déchets. Aussi, l'Andra souhaite revenir sur les principaux incidents constatés et rappeler quelques exigences applicables aux colis qu'elle prend en charge.

### 1. Respect des spécifications générales du guide d'enlèvement :

Plusieurs événements de contamination de colis ont été successivement relevés sur des bonbonnes de déchets liquides. La propreté radiologique des surfaces externes des colis confiés à l'Andra est absolument nécessaire. La sûreté du transport et la sécurité des différents intervenants en dépend. L'ASN est en outre informée de chaque événement avec les conséquences que cela suppose pour l'Andra mais surtout pour les clients concernés (litige commercial, surcoûts de traitement et suspension de collecte entre autres).

Quelques gestes simples permettent pourtant d'éviter la contamination : la limitation du taux de remplissage de l'emballage, les précautions lors du remplissage, la décontamination externe des colis avant enlèvement par l'Andra. Les valeurs maximales de contamination surfacique figurent en fiche 4 du guide d'enlèvement. L'expéditeur est entièrement responsable du respect de ces valeurs au titre de la réglementation des transports de matières dangereuses.

### 2. Respect des spécifications de chaque fiche « catégorie » du guide d'enlèvement :

Le guide d'enlèvement stipule explicitement l'interdiction de flacons ou bonbonnes non vidés et non débouchés (exemple en annexe) et de bombes aérosols dans les déchets SI « solides incinérables » et SNI « solides non incinérables » (cf. fiches 7 et 11 du guide d'enlèvement). La totalité des colis de déchets étant contrôlée par rayons X, la présence de déchets interdits est décelable très finement et cela entraîne pour le producteur concerné la suspension immédiate de ses enlèvements et l'ouverture d'un litige financier.

Aussi, les critères de chaque fiche du guide d'enlèvement doivent absolument être respectés pour l'ensemble des catégories.

3. Renforcement des spécifications du guide vis-à-vis du respect des dates de péremption des emballages :

Les emballages fournis par l'Andra sont qualifiés pour le Transport des Matières Dangereuses. Pour respecter la réglementation, les emballages contenant les déchets sont acceptés par l'Andra au maximum 4 ans après leur date de fabrication. La date de fabrication apparaît dans le code UN gravé sur chaque emballage (2 derniers chiffres de la 1ère ligne de ce code - ex : 10 pour 2010). Les colis ne respectant pas cette règle ne seront pas repris par l'Andra et doivent être reconditionnés au préalable par le producteur.

Les spécifications de prise en charge des colis sont décrites dans le guide d'enlèvement (consulter notre site [www.andra.fr/producteurs](http://www.andra.fr/producteurs)).

L'Andra insiste sur le caractère fondamental de ces observations. Les conséquences n'impactent pas seulement le producteur concerné, pour lequel les conséquences individuelles peuvent être lourdes ; elles peuvent également conduire, pour l'ensemble des producteurs, au blocage des collectes réalisées dans le cadre du guide d'enlèvement. Aussi, il est de la responsabilité de chacun de mettre en application ces règles simples mais néanmoins indispensables.

Vous souhaitant bonne réception de ces recommandations et vous remerciant par avance de votre vigilance vis-à-vis de leurs applications, nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour toutes questions ou compléments d'information :

Pour toute <b>question technique</b> sur la prise en charge des déchets	Pour toute <b>question relative aux commandes et aux documents de prise en charge des déchets</b>
Service DI/SC/CTC <a href="mailto:petits.producteursmn@andra.fr">petits.producteursmn@andra.fr</a> T : 01.46.11.81 73	Service DI/SC/GDC <a href="mailto:Collecte-dechets@andra.fr">Collecte-dechets@andra.fr</a> T : 01.46.11.83.27

Nous vous joignons également notre nouvelle consigne pour l'étiquetage de vos colis.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Nathalie POMMENOF  
La responsable clients

Annexe : flacons ou bonbonnes non vidés et non débouchés





**Document du SMQSE**

Nature du document :

Consigne affichable

Identification

QUA.CS.ACTC.13-0002

Nom du FDR: SMQSE

**IDENTIFICATION DES COLIS COLLECTES PAR L'ANDRA**

**1. Présentation des étiquettes**

La traçabilité des colis est assurée par les 3 étiquettes présentées ci-dessous



**Étiquette 1 :**

Identification du colis : le numéro du colis correspond à celui figurant sur la demande d'enlèvement.

Trigramme producteur : composé de 3 lettres, il est spécifique à chaque producteur. Il est attribué par l'Andra. Il est renseigné par le producteur.

Cercle vide : emplacement pour collage par le chauffeur de l'étiquette correspondant à la catégorie du colis (SI, LA, ...) conformément à la demande d'enlèvement.

**Étiquette 2 :**

Code barre et n° : petite étiquette de rappel de l'identifiant (étiquette détachable).

**Étiquette 3 :**

Code barre et n° : code barre principal et identifiant.

A		Emission initiale
Ind.	Date	Historique des derniers indices applicables
Ce document est la propriété de l'Andra et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation		

Ind.	Date	Nom/visa rédacteur	Nom/visa vérificateur	Nom/visa valideur	Nom/visa approuvateur
A	23/01/13	S. BOUCHER	G. GILLET	E. DUPONT	F. HUBERT

## 2. Positionnement des étiquettes sur les colis

Les **étiquettes 1 et 3** doivent être positionnées **VERTICALEMENT** (centrées sur les parois du colis) entre les joncs, et **séparées de 90°** (cf. photos ci-dessous). Ce positionnement est nécessaire pour l'identification des colis par lecture des codes barre sur les systèmes d'orientation automatisés lors des opérations de traitement.

L'**étiquette 2** : doit être positionnée **sur le dessus** du colis. Elle permet une identification par le dessus lors du déchargement et de l'entreposage des colis.

	
<p><b>Fût PEHD ou fût métallique</b></p>	
	
<p><b>Fût à bondes de 30l</b></p>	